



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

décentralisation

Question écrite n° 27690

Texte de la question

Mme Ségolène Royal fait part à M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer de son inquiétude devant le désengagement de l'État des transports en commun en site propre et des plans de déplacements urbains. En supprimant toute dotation budgétaire pour 2004, le Gouvernement met fin brutalement à vingt ans d'une politique publique qui a fait ses preuves et a permis aux villes de s'approprier leur espace public en modernisant leur réseau de transport public. Les aides supplémentaires, ponctuelles et modestes, au financement des projets en cours de réalisation ne suffiront pas à compenser l'absence de l'État. Ce désengagement aura donc non seulement des conséquences néfastes sur les infrastructures urbaines, mais aussi sur l'environnement et, en remettant en cause des investissements, sur l'activité industrielle et sur l'emploi. Les difficultés actuelles d'Alstom en sont un exemple. En outre, le Gouvernement a supprimé la possibilité, pour les collectivités locales, d'augmenter la participation des entreprises au financement des transports publics au travers du Versement Transport. Ainsi, c'est sur l'utilisateur ou le contribuable local seul que sera transféré le financement des transports publics. En conséquence, elle lui demande de rétablir les crédits et de ne pas abandonner cette politique publique dans l'intérêt de tous.

Texte de la réponse

L'État a par le passé participé au financement de certains projets innovants de lignes nouvelles de transport collectif en site propre afin d'inciter les collectivités locales à rénover ces services de proximité. Du fait d'expériences réussies menées avec cette aide de l'État, de très nombreux projets ont été développés et viennent aujourd'hui à maturation. Leur nombre en forte croissance a rendu nécessaire une refonte complète des conditions de soutien de l'État en la matière. Le Gouvernement a donc décidé, dans le cadre du processus de décentralisation engagé, de modifier ce régime de subvention. Cette décision s'accompagne de deux séries de mesures : à court terme, des offres de prêts à taux bas et de longue durée proposées soit par la Caisse des dépôts et consignations, soit par DEXIA crédit local ainsi que la mise en place d'une enveloppe de 65 millions d'euros en loi de finances rectificative pour 2003 ; à moyen et long terme, la mise en place de moyens permettant aux collectivités, autorités organisatrices de transport, de financer durablement leurs projets. C'est dans cette perspective que le Premier ministre a confié à M. Christian Philip, député du Rhône, une mission parlementaire dont les conclusions sont actuellement examinées par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [Mme Ségolène Royal](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27690

Rubrique : État

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 novembre 2003, page 8385

Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1096